
CADRE ET OUTILS DE L'I.P.R.P.

Marielle PLANEL, présidente du Centre MEDIATION ACTIVE - HERACLESS SAS

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels - I.P.R.P.

Inscrit auprès de la D.R.E.E.T.S. Auvergne Rhône Alpes
Sous les n°489633 et 16212017

Médiateur spécialiste des relations sociales dans les organisations

Diplômé de l'I.F.O.M.E.N.E. Paris Assas

Assermenté près la Cour d'Appel de Paris, Formateur certifié QUALIOPi,

Assuré R.C.P. AXA n°37503518051987

⇒ **Quel est le champ d'actions de l'IPRP ?**

La mission et les compétences d'un IPRP

Un(e) IPRP est un(e) intervenant(e) en prévention des risques professionnels présentant des compétences professionnelles à la fois techniques et organisationnelles. Lorsque vous entrez dans la démarche du plan de prévention en entreprise, l'IPRP devient alors un expert utile pour vous aider à assurer cette mise en œuvre et il deviendra à ce titre un allié précieux pour vous accompagner dans cette démarche.

Un IPRP intervient sur divers axes afin de vous apporter le maximum :

- Préservation de la santé et de la sécurité des salariés
- Amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention

Légalement, depuis juillet 2012, la réforme de la médecine du travail prévoit que toutes les entreprises sont tenues de désigner une personne chargée de s'occuper des actions de prévention dans l'entreprise. Cette réforme permet d'intégrer dans l'entreprise les compétences d'un IPRP.

⇒ **Que faire avant de rencontrer un IPRP ?**

Définir votre cahier des charges :

De quoi avez-vous besoin ?

Répondre à quelles questions ?

Quels sont les symptômes visibles aujourd'hui ?

Quels sont vos objectifs ?

Quel est votre urgence ? délai d'intervention, rétroplanning...

Est-ce que le C.S.E. est impliqué dans la décision ?

⇒ Neutralité et indépendance

Centre MEDIATION ACTIVE est représenté par Marielle PLANEL, IPRP et Médiateur, tiers neutre, et indépendant, assermenté près de la Cour d'Appel.

⇒ L'IPRP intervient pour les salariés

L'action de l'IPRP apporte une protection élargie contre les risques liés au travail, une sensibilisation régulière sur les risques pour la santé et la sécurité et une analyse de leur poste de travail.

⇒ L'IPRP intervient pour les employeurs

L'IPRP apporte une aide pour réaliser l'analyse et l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles, ainsi que pour élaborer tous les documents réglementaires (dont le DUERP). Cet apport de compétences pluridisciplinaires permet à l'employeur d'optimiser son analyse des risques et donc de les prévenir davantage.

Exemple de mission globale, participative et transverse :

1- Diagnostic participatif => Elaboration d'un état des lieux, un diagnostic co-construit par des entretiens individuels, des ateliers collectifs utilisant les outils de la médiation collective, et l'identification du niveau de stress perçu (perception des ressources au regard de la perception des contraintes)

2- Elaboration de préconisations au regard du diagnostic restitué
=> Partage des enjeux et identification des moyens pour redonner sens dans l'approche individuelle et dans l'approche collective

3- Restitution du Plan d'actions => Collaboration constructive et participative :
Communication + Coopération + Coordination

4- Evaluation à 6 à 10 mois suivant temporalité des actions

Les objectifs définis sont :

- « **Redonner du sens** => reposer des repères dans un cadre sécurisant, et
- « **Relancer une dynamique d'équipe** => permettre d'exprimer et désamorcer certaines incompréhensions ou tensions pour mieux faire équipe, favoriser épanouissement, mobiliser plus et mieux les richesses humaines par la reconnaissance des compétences et/ou missions, et
- « **Identifier et proposer des pistes d'améliorations** dans le fonctionnement de l'organisation

Sont qualifiés « Intervenants en prévention des risques professionnels » (IPRP) par le **décret du 24 juin 2003** les personnes ou organismes auxquels les services de santé au travail et les entreprises doivent faire appel.

La loi pose le principe que l'appel aux compétences pluridisciplinaires, médicales, techniques et organisationnelles, doit être le fait des services de santé au travail.

Les compétences pluridisciplinaires des services de santé au travail interentreprises sont mises à la disposition de toutes les entreprises adhérentes, qui n'ont pas obligation d'y recourir si elles disposent déjà de ressources internes dédiées à la prévention et utilisées au titre de la pluridisciplinarité.

Rôle de l'I.P.R.P. :

Au même titre que le médecin du travail, l'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels participe à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention.

L'action de l'IPRP s'organise dans un contexte pluridisciplinaire en relation avec le médecin du travail.

L'action complémentaire des Médecins du travail et des IPRP permet d'offrir :

Pour le salarié, une protection globale et élargie contre les risques liés au travail

Pour l'employeur, une aide à l'évaluation des risques qui pèsent sur les salariés dans le cadre de leur activité professionnelle. En effet, l'apport de compétences pluridisciplinaires doit permettre à l'employeur d'optimiser son analyse des risques, et de mieux les prévenir.



le 13 février 2024

Attestation d'enregistrement au registre des intervenants en prévention des risques professionnels

Madame,

A la suite de votre Demande de renouvellement d'enregistrement comme intervenant en prévention des risques professionnels en tant que personne morale pour Centre MEDIATION ACTIVE - HERACLESS SAS, reçue complète le 13 février 2024, vous êtes désormais enregistré dans nos services pour une période de 5 ans sous le numéro d'enregistrement n° 16212017, pour le/les personne(s) suivante(s) :

Mme PLANEL Marielle

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles D.4644-6, D. 4644-8 à D. 4644-10 du code du travail :

- cet enregistrement valable 5 ans pour l'ensemble du territoire national, doit être renouvelé au terme de ce délai ;
- une demande de renouvellement doit être accompagnée d'un rapport d'activité concernant les 5 dernières années d'exercice ;
- la DREETS peut mettre fin, à tout moment à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission ;
- l'intervenant en prévention des risques professionnels tient à disposition de la DREETS les éléments permettant de justifier son activité.

Vous veillerez à signaler les changements de collaborateurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Par délégation,
Le Responsable du Pôle Politique Travail

Régis GRIMAL

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes - Pôle T - 1 boulevard Vivier Merle-69443 LYON Cedex 03 -
07.61.17.06.49